

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 décembre 2020**

Le 10 décembre 2020, le conseil municipal de Chimilin s'est réuni en Mairie à 19h30 sur convocation adressée à tous ses membres le 3 décembre 2020. La séance est présidée par Monsieur DECOUX, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient Présents :

Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO,  
Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Christophe JULLION,  
Sophie LEGOUHINEC, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, Monique  
CHABERT, Gérard BUFLEVANT, Christian COTTE.

Etaient absents, représentés : Sylvie LAAGER, a donné pouvoir à Arièle CAPUOZZO

Secrétaire de séance : Christophe JULLION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**1- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :**

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises selon la délégation que le conseil municipal lui a confié par délibération du 23 mai 2020 :

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant
3/2020	9 novembre 2020	Démolition maison BARRAL	JCMTP	26900 € HT
4/2020	24 novembre 2020	Marché achat électricité au prix du marché à compter du 1 janvier 2021 durée 3 ans	ENGIE	32700 € HT
5/2020	27 novembre 2020	Reprise après démolition maison BARRAL	PINJON	7392.75 € HT

## 2- DELIBERATIONS

### **2020-54 : décision modificative n° 5 : virement de crédits**

Monsieur le Trésorier des Abrets a informé la Mairie de la modification des indicateurs en matière de qualité comptable, avec notamment l'obligation de purger les comptes d'attente. Un indicateur supplémentaire est mis en place en cette fin d'année : le système informatique de la Trésorerie va identifier toutes les créances de plus de 2 ans et vérifier si une provision a été constatée d'au moins 15% du total de ces créances. Il est donc nécessaire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,  
**VOTE** le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D-6455 – cotisation pour assurance du personnel	1748.72 €	
D-6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants		1748.72 €
<b>Investissement</b>		
R-4912 - provisions pour dépréciation des comptes de redevables		1748.72 €
R-10226 - taxe d'aménagement	1748.72 €	

**CHARGE** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **2020-55 : renouvellement des baux ruraux**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les baux ruraux conclus pour un an avec M. Gilles SUISSE-GUILLAUD, agriculteur à Chimilin, pour les parcelles indiquées ci-dessous, arrivent à expiration au 31 décembre 2020 :

- ZD 263 lieudit Montcharvet, d'une surface de 4 hectares 11 ares

Le paiement s'effectuera sur 1 ha 70 ca vu la configuration de la parcelle.

- ZE 92 lieudit Grand-Fontaine d'une surface de 82.50 ares

Il convient de délibérer pour rédiger les nouveaux baux.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à traiter de gré à gré avec le fermier en vue de l'établissement des baux pour l'année 2021.
2. FIXE le prix du fermage en monnaie à 81 € par hectare pour les parcelles ZD 263 soit la somme de 137.70 € et 101.50 € par hectare pour la parcelle ZE 92 soit la somme de 83.73 €.
3. CHARGE le Maire d'établir les nouveaux baux pour régler les conditions d'exploitation des terrains loués.

### **2020-56 : location de l'appartement vacant au 1<sup>er</sup> étage de la mairie en urgence et temporairement**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'appartement T1 situé au 1er étage du bâtiment de la mairie, 11 place de l'église est vacant depuis plusieurs mois. Une entreprise de la commune a alerté la mairie sur la situation d'un employé sans domicile. Compte tenu de l'urgence de la situation, le logement a été loué à compter du 26 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Le conseil, après avoir entendu le Maire et délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de conclure un bail d'habitation précaire sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur PARENT Jean-Marc, domicilié 415 route du cellier 73240 Saint Genix les villages, à compter du 26 novembre 2020. Le montant de l'indemnité d'occupation s'élève à 300 euros mensuels et une caution de 300 euros est demandée.  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2020-57 : souscription emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Pour compléter le financement des travaux de sécurité et d'aménagement de la rue du centre, l'achat de la propriété BARRAL et sa démolition, la commune de Chimilin contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un crédit de 140 000 euros, au taux fixe de 0.87 %. La périodicité de paiement des intérêts est annuelle à terme échu. Durée d'amortissement : 20 ans à compter de la date de début de crédit. Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

Les frais de dossier s'élèvent à 280 euros. Le prêt bénéficie d'une clause de remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Le conseil municipal approuve les conditions financières et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

#### **2020-58 : renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service informatique des VDD**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au service commun Système d'informations pour bénéficier des prestations du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. La convention arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.

**AUTORISE** le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 10 décembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 18 décembre 2020.

Le Maire  
Edmond DECOUX

